



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

---

**Présents** : Bernard MEOT, François LORENZI, Henri MAUCHAMP, Emmanuelle BOULEHLAIS, Annick SAADA-CHAVENON et Nicolas VAIRELLES

**Absents** : Emmanuel NIQUET, Francisco RODRIGUES

Le quorum étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.

**Secrétaire de Séance** : Emmanuelle BOULEHLAIS

Le compte rendu du 25 avril 2019, qui n'appelle aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande à ce que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour :

- subvention à l'association "Automne Musical"
- création d'une régie de recettes

Le conseil municipal accepte de rajouter ces deux points à la majorité (1 élu ne prend pas part au vote)

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS : dans son courrier, elle explique qu'elle a déménagé à Losne et ne se sent donc plus concernée par les affaires de la commune de Pagny-la-Ville

### • REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2019

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,  
Considérant que cette redevance doit être réclamée par la commune

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, pour ORANGE au titre des années 2019, selon le barème officiel : ainsi, la commune va bénéficier d'une recette de 530 € pour 2019. Le conseil municipal décide à la majorité d'encaisser cette somme (un élu ne prend pas part au vote).

### • RAPPORT DE LA CLECT DU 17 AVRIL 2019

Le Maire explique que le rapport de la CLECT du 17 avril 2019 porte sur l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert de la Compétence Mercredi Périscolaire et de la restitution de charges de la communauté de communes Rives de Saône à ses communes membres suite à rétrocession de la compétence "eaux pluviales".

Le Montant des attributions de compensation ont donc été révisées suite à la restitution des la compétence "eaux pluviales". La somme à verser par la commune de Pagny-la-Ville serait donc diminuée d'environ 503 €.

La somme de 4 371.84 € sera retirée des Attributions de compensation de Brazey-en-Plaine, en compensation du transfert de la compétence mercredi périscolaires.

La CLECT évalue aussi le montant des charges transférées à Jallanges (248 €) et Trugny (122 €) qui possède un réseau unitaire.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (1 élu ne prend pas part au vote) :

- ✓ APPROUVE le rapport de la CLECT du 17 avril 2019
- ✓ CHARGE et autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

#### • SUBVENTION A L' "Automne Musical"

La commune a accueilli pour la première fois en octobre 2018 une prestation musicale de qualité proposée par l'Automne Musical. Cette soirée a eu beaucoup de succès et sera réitérée dans deux ans. Cette association Brazéenne doit couvrir ses frais de fonctionnement et sollicite la commune pour une subvention. Le conseil municipal décide à la majorité (1 élu ne prend pas part au vote) d'allouer une subvention de 150 € à cette association.

#### • CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Pour faciliter l'encaissement des locations de salles et autres recettes ponctuelles, pour organiser les journées festives communales (14 juillet...), le Maire propose au conseil municipal de créer une régie de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 élu ne prend pas part au vote) :

- ✓ APPROUVE la création d'une régie de recettes
- ✓ DECIDE que Marie-Noëlle GALLETI sera régisseur titulaire et Annick SAADA-CHAVENON sera régisseur suppléant
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

#### • MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS DE 1er ADJOINT APRES RETRAIT DE SES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-1 et L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, dans sa séance du 4 avril 2014 a élu Monsieur Nicolas VAIRELLES premier adjoint. Cette élection a conféré à Monsieur Nicolas VAIRELLES la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 19 juin 2014 a décidé de donner délégation à Monsieur Nicolas VAIRELLES pour intervenir dans les affaires communales, ce qui entraîne la délégation de signature de tous les documents relatifs à la commune.

Conformément à l'article L.2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté réglementaire municipal en date du 9 mai 2019, a rapporté la délégation de fonction de Nicolas VAIRELLES, dans tous les domaines.

Le conseil municipal est à présent informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

*"lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintient de celui-ci dans ses fonctions".*

Selon l'article L2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintient ou non de Monsieur Nicolas VAIRELLES dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Après vote au scrutin public, le Conseil Municipal, décide à la majorité de ne pas maintenir Monsieur Nicolas VAIRELLES dans ses fonctions d'Adjoint.

- Pour le maintient de M. VAIRELLES dans ses fonctions de 1er adjoint : 0 voix :
- Contre le Maintient de M. VAIRELLES dans ses fonctions de 1er adjoint : 5 voix : Bernard MEOT, Annick SAADA-CHAVENON, Henri MAUCHAMP, François LORENZI et Emmanuelle BOULEHLAIS.
- Monsieur Vairelles décide de ne pas prendre part au vote.

#### • DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant la délibération n° 1-2014 en date du 4 avril 2014 fixant à 2 postes le nombre d'adjoints au Maire.

Considérant le non-maintient de Monsieur Nicolas VAIRELLES dans ses fonctions de 1er adjoint au Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- de conserver le seul poste restant d'adjoint au Maire
- de promouvoir le 2<sup>e</sup> adjoint au Maire au rang de 1er adjoint pour combler le poste vacant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, suite à un vote à main levée :

- approuve les dispositions ci-dessus
- dit que le tableau des conseillers municipaux sera modifié en ce sens que le 2<sup>e</sup> adjoint au Maire deviendra 1er adjoint au Maire

#### AFFAIRES DIVERSES :

- ✓ les élus établissent le tableau de permanence pour les élections européennes du 26 mai 2019

La séance est levée à 21 h 00

A Pagny-la-Ville, le 24 juin 2019  
Le Maire, Henri MAUCHAMP.